

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Transfert des anciennes routes nationales

Rapport n° CP/2011/704

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de transférer de l'ETAT au département, la propriété des terrains d'emprise des anciennes routes nationales dans le cadre du transfert prévu par la loi du 13 août 2004

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L 121-1 du code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de la publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédées au Département.

Sur le fondement de ces dispositions, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Bas-Rhin, les différents actes de transfert peuvent désormais être concrétisés pour les opérations suivantes :

➤ RN 4:

Sur le territoire de la commune de FURDENHEIM diverses parcelles en section 4 Sur le territoire de la commune de ITTENHEIM diverses parcelles en section 6, 38 Sur le territoire de la commune de JETTERSWILLER diverses parcelles en section 2 Sur le territoire de la commune de MARMOUTIER diverses parcelles en section 6, 11, 14, 19, 20, 21 et 22

Sur le territoire de la commune de MARLENHEIM diverses parcelles en section 24 Sur le territoire de la commune de WASSELONNE diverses parcelles en section 20, 53, et 65 Sur le territoire de la commune de SAVERNE diverses parcelles en section 2

> RN 404:

Sur le territoire de la commune de MONSWILLER diverses parcelles en section 10 Sur le territoire de la commune de OTTERSWILLER diverses parcelles en section 1, 4, 5, 7 et 8

Sur le territoire de la commune de SAVERNE diverses parcelles en section 36 Sur le territoire de la commune de STEINBOURG diverses parcelles en section 35

➤ RN 61:

Sur le territoire de la commune de BERG, diverses parcelles en section 21 et 22 Sur le territoire de la commune de BURBACH, diverses parcelles en section 3 et 4 Sur le territoire de la commune de KESKASTEL, diverses parcelles en section 3, 4, 5, 30, 39, 48 et 57

Sur le territoire de la commune de RIMSDORF, diverses parcelles en section 5, 6, et 7 Sur le territoire de la commune de SARRE-UNION, diverses parcelles en section 1, 9, 13 et 14

Sur le territoire de la commune de SCHOPPERTEN, diverses parcelles en section 7, 0A Sur le territoire de la commune de SIEWILLER, diverses parcelles en section 16, 18 et 21 Sur le territoire de la commune de THAL-DRULINGEN, diverses parcelles en section 2, 3 et 0A

> RN 62:

Sur le territoire de la commune de GUNDERSHOFFEN, diverses parcelles en section 30, 31, 32, 33, 36, et 37

Sur le territoire de la commune de HAGUENAU, diverses parcelles en section NH, NI, NK Sur le territoire de la commune de MERTZWILLER, diverses parcelles en section 2, 4, 16, 17, 25, 26 et 27

Sur le territoire de la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS, diverses parcelles en section 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39 et 40

Sur le territoire de la commune de OBERBRONN, diverses parcelles en section 17 et 18 Sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN, diverses parcelles en section 29, 30, 31, 34, 37, 38 et 39

Sur le territoire de la commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, diverses parcelles en section 31 et 52

> RN 63:

Sur le territoire de la commune de BRUMATH, diverses parcelles en section AE Sur le territoire de la commune d'ECKWERSHEIM, diverses parcelles en section 17, 18, 19

Sur le territoire de la commune de HAGUENAU, diverses parcelles en section AB et KH Sur le territoire de la commune de LAMPERTHEIM, diverses parcelles en section 31 Sur le territoire de la commune de MUNDOLSHEIM, diverses parcelles en section 24 Sur le territoire de la commune de ROUNTZENHEIM, diverses parcelles en section 2 Sur le territoire de la commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, diverses parcelles en section 15, 41, 42, 43, 47

Sur le territoire de la commune de SOUFFLENHEIM, diverses parcelles en 21 et 23 Sur le territoire de la commune de VENDENHEIM, diverses parcelles en 2, 3, 4, 5, 38, 47 et 55

> RN 1063 et RN 340

Sur le territoire de la commune de HAGUENAU, diverses parcelles en section AM, EZ, HA, HB, HE, HN, HO, HR, HS, HV, HW, HX, IR, IS, IT, LN, MX, MY, NH, NP, NV,, NW, NX et NY

> RN 83:

Sur le territoire de la commune de BENFELD, diverses parcelles en section AL, AN Sur le territoire de la commune de ERSTEIN, diverses parcelles en section 3 Sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM, diverses parcelles en section 6, 7, 8, 9, 10, 17, 18, 19, 20 et 21 Sur le territoire de la commune de GEISPOLSHEIM, diverses parcelles en section 42 Sur le territoire de la commune de HIPSHEIM, diverses parcelles en section 2

Sur le territoire de la commune de HUTTENHEIM, diverses parcelles en section 10

Sur le territoire de la commune de KOGENHEIM, diverses parcelles en section 14 et 32

Sur le territoire de la commune de LIPSHEIM, diverses parcelles en section 21

Sur le territoire de la commune de MATZENHEIM, diverses parcelles en section 1

Sur le territoire de la commune de NORDHOUSE, diverses parcelles en section 1,2 et 3

Sur le territoire de la commune d'ORSCHWILLER, diverses parcelles en section 12

Sur le territoire de la commune d'OSTHOUSE, diverses parcelles en section 2

Sur le territoire de la commune de SAND, diverses parcelles en section 3

Sur le territoire de la commune de SELESTAT, diverses parcelles en section 12, 14, 24, 53, 71 et 73

Sur le territoire de la commune de SERMERSHEIM, diverses parcelles en section 5, 13, 28 et 29

> RN 420:

Sur le territoire de la commune de LA BROQUE, diverses parcelles en section 8 Sur le territoire de la commune de COLROY-LA-ROCHE, diverses parcelles en section 10 Sur le territoire de la commune de DORLISHEIM, diverses parcelles en section 21 Sur le territoire de la commune de SAALES, diverses parcelles en section 4, 5 et 9 Sur le territoire de la commune de SCHIRMECK, diverses parcelles en section 3 Sur le territoire de la commune d'URMATT, diverses parcelles en section 5

> RN 422:

Sur le territoire de la commune de BARR, diverses parcelles en section 15 Sur le territoire de la commune de BOURGHEIM, diverses parcelles en section 19 Sur le territoire de la commune de DAMBACH-LA-VILLE, diverses parcelles en section 5, 8 et 37

Sur le territoire de la commune de EPFIG, diverses parcelles en section 27, 44, 45 et 48 Sur le territoire de la commune de GOXWILLER, diverses parcelles en section 4, 6 et 8 Sur le territoire de la commune de INNENHEIM, diverses parcelles en section 4, 48 Sur le territoire de la commune de NIEDERNAI, diverses parcelles en section 6, 15, 16 et 74 Sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE, diverses parcelles en section 15 Sur le territoire de la commune de STOTZHEIM, diverses parcelles en section 18

> RN 59:

Sur le territoire de la commune de CHATENOIS, diverses parcelles en section 48 et 49 Sur le territoire de la commune de SELESTAT, diverses parcelles en section 27, 28

Ces transferts de biens sont effectués à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide le transfert de propriété des biens immobiliers situés :

Sur les communes de FURDENHEIM, ITTENHEIM, JETTERSWILLER, MARMOUTIER, MARLENHEIM, WASSELONNE, SAVERNE au titre de la RN4 ;

Sur les communes de MONSWILLER, OTTERSWILLER, SAVERNE, STEINBOURG au titre de la RN 404 ;

Sur les communes de BERG, BURBACH, KESKASTEL, RIMSDORF, SARRE-UNION, SCHOPPERTEN, SIEWILLER, THAL-DRULINGEN au titre de la RN 61;

Sur les communes de GUNDERSHOFFEN, HAGUENAU, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-LES-BAINS, OBERBRONN, REICHSHOFFEN, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER au titre de la RN 62 ;

Sur les communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, HAGUENAU, LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM, ROUNTZENHEIM, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, SOUFFLENHEIM, VENDENHEIM au titre de la RN 63 ;

Sur la commune de HAGUENAU au titre de la RN 1063 et RN 340 ;

Sur les communes de BENFELD, ERSTEIN, FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM, HIPSHEIM, HUTTENHEIM, KOGENHEIM, LIPSHEIM, MATZENHEIM, NORDHOUSE, ORSCHWILLER, OSTHOUSE, SAND, SELESTAT, SERMERSHEIM au titre de la RN 83;

Sur les communes de LA BROQUE, COLROY-LA-ROCHE, DORLISHEIM, SAALES, SCHIRMECK, URMATT au titre de la RN 420 ;

Sur les communes de BARR, BOURGHEIM, DAMBACH-LA-VILLE, EPFIG, GOXWILLER, INNENHEIM, NIEDERNAI, SAINT-PIERRE, STOTZHEIM au titre de la RN 422 ;

Sur les communes de CHATENOIS et SELESTAT au titre de la RN 59 ;

-dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du département habilité à signer tous les actes afférents à ces transferts.

Strasbourg, le 19/09/11 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL